

sympathique directeur nous accorde encore aujourd'hui l'hospitalité.

J'ai déjà dit dans un mémoire publié dans la livraison du mois de juillet de cette même revue pourquoi il n'existe pas d'experts d'office auprès des tribunaux civils, pas plus en France que dans la province de Québec. Je n'aurai donc à relever aujourd'hui que ce qui concerne les tribunaux de juridiction criminelle.

Pendant assez longtemps après l'érection des provinces, en vertu de la loi créant la Confédération de l'Amérique Britannique du Nord, il n'exista dans la province de Québec que deux asiles: celui de Saint-Jean de Dieu et celui de Beauport. A l'origine, la province fut partagée en deux divisions pour le placement des patients publics: la division ouest, appelée division de Montréal, qui relève de l'Hôpital Saint-Jean de Dieu et la division est, appelée division de Québec, qui relève de l'asile de Beauport, appelé maintenant Hôpital Saint-Michel-Archange.

L'Hôpital Saint-Jean de Dieu est à présent englobé dans la ville de Montréal et l'Hôpital Saint-Michel-Archange se trouve aux portes de Québec. Plus tard trois autres établissements surgirent: celui de Verdun, près Montréal, destiné aux aliénés appartenant à la foi protestante; celui de la Baie Saint-Paul, comté de Charlevoix et celui de Bernierville, comté de Mégantic, tous deux réservés aux incurables.

L'importance relative de ces différents établissements s'établit d'après le chiffre de la population traitée. Pour 1915, le total a été de 5,534, réparti comme suit: Saint-Jean de Dieu, 2,267, soit 48.21%; Saint-Michel-Archange, 1,806, soit 32.27%; Verdun, 670, soit 12.11%; Baie Saint-Paul et Bernierville réunis, 391, soit 7.06%. C'est-à-dire que les chefs des hôpitaux Saint-Jean de Dieu (Montréal) et Saint-Michel-Archange (Québec) ont à régler 80.48% des affaires qui concernent la collocation des aliénés, ce qui comprend toutes les décisions relatives à leur internement, leur séjour, leur capacité civile et leur responsabilité au point de vue psychique.

Dès le début, c'est-à-dire depuis au moins trente ans, les chefs de ces deux établissements ont été assignés comme experts auprès des tribunaux de juridiction criminelle de Montréal et de Québec, respectivement, par les autorités appropriées. Cette attribution a été faite par les pouvoirs publics responsables pour marquer leur souci de donner comme auxiliaires à la justice, pour les questions qui concernent la responsabilité pénale des délinquants, au point de vue mental, des médecins spécialisés dans la pratique des maladies mentales et appelés, journellement, par la nature même de leurs fonctions,